

SPÉCIFICATIONS D'ARRIMAGE POUR MARCHANDISES GÉNÉRALES

Tel que défini dans la règle 5 de l'AAR Open Top Loading Rules

Longitudinale----- La valeur totale de l'arrimage dans chaque direction doit être égale au poids de l'objet **multiplié par trois.**

Laterale----- La valeur totale de l'arrimage dans chaque direction doit être égale au poids de l'objet **multiplié par deux.**

Verticale----- La valeur totale de l'arrimage doit être **égale à la valeur moindre** entre le poids à vide du wagon transporteur ou le poids de l'objet **multiplié par deux.**